

DEBAT

D'ORIENTATION BUDGETAIRE

C.C.A.S.

Conseil d'administration du C.C.A.S.

du mardi 17 février 2026

Table des matières

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

1

LA FRANCE DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

2 à 7

1. La croissance mondiale en 2026

2. La zone Euro.....

3. L'économie française

4. L'économie locale

LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2026

8 à 12

1. Un environnement en mouvement

LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE

12 à 19

1. Les principales recettes de fonctionnement

2. Les principales dépenses de fonctionnement

3. L'investissement

LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

20 à 22

1. Les dépenses de personnel et leur évolution

2. La structure de l'effectif.....

3. Le temps de travail

4. Les orientations pour 2026

LA GESTION DE LA DETTE

23

1. La gestion de la dette

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

23 à 26

1. Simulation budgétaire.....

Introduction :**Article L.1612-26 du code général des collectivités territoriales (*)**

Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par l'assemblée délibérante.

() Conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, les dispositions de ladite ordonnance s'appliquent à compter de l'exercice budgétaire 2026.*

LA FRANCE DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Grandes tendances

1. La croissance mondiale en 2026 ((Source FMI (Fonds Monétaire International janvier 2026)

Projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

	ESTIMATION	PROJECTIONS	
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2025	2026	2027
Production mondiale	3,3	3,3	3,2
Pays avancés	1,7	1,8	1,7
États-Unis	2,1	2,4	2,0
Zone euro	1,4	1,3	1,4
Allemagne	0,2	1,1	1,5
France	0,8	1,0	1,2
Italie	0,5	0,7	0,7
Espagne	2,9	2,3	1,9
Japon	1,1	0,7	0,6
Royaume-Uni	1,4	1,3	1,5
Canada	1,6	1,6	1,9
Autres pays avancés	1,8	2,0	2,1
Pays émergents et pays en développement	4,4	4,2	4,1
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,4	5,0	4,8
Chine	5,0	4,5	4,0
Inde	7,3	6,4	6,4
Pays émergents et pays en développement d'Europe	2,0	2,3	2,4
Russie	0,6	0,8	1,0
Amérique latine et Caraïbes	2,4	2,2	2,7
Brésil	2,5	1,6	2,3
Mexique	0,6	1,5	2,1
Moyen-Orient et Asie centrale	3,7	3,9	4,0
Arabie saoudite	4,3	4,5	3,6
Afrique subsaharienne	4,4	4,6	4,6
Nigéria	4,2	4,4	4,1
Afrique du Sud	1,3	1,4	1,5
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,3	4,1	4,1
Pays en développement à faible revenu	4,6	5,1	5,1

Source : FMI, *Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale*, janvier 2026.

Note : Dans le cas de l'Inde, les données et projections sont présentées par exercice budgétaire, et l'exercice 2025/26 (qui commence en avril 2025) apparaît dans la colonne 2025. Les projections de croissance pour l'Inde sont de 6,3 % en 2026 et de 6,5 % en 2027 (années civiles).

La croissance mondiale devrait atteindre 3,3 % en 2026 et 3,2 % en 2027, des prévisions légèrement revues à la hausse par rapport à celles de l'édition d'octobre des Perspectives de l'économie mondiale. Les investissements dans la technologie, le soutien budgétaire et monétaire, les conditions financières porteuses et la souplesse du secteur privé viennent compenser les effets des réorientations des politiques commerciales. L'inflation devrait chuter au niveau mondial, mais elle retrouvera sa valeur cible plus progressivement aux États-Unis. Une réévaluation des attentes dans le secteur technologique et une escalade des tensions géopolitiques constituent les principaux risques de dégradation. Les décideurs devraient reconstituer les marges de manœuvre budgétaires, préserver la stabilité des prix et la stabilité financière, réduire l'incertitude et mener des réformes structurelles.

2. La zone Euro

Le FMI prévoit une croissance de 1,3% pour la zone euro en 2026, en hausse de 0,1 point de pourcentage par rapport à ses estimations d'octobre, grâce à l'augmentation des dépenses publiques en Allemagne et aux bonnes performances de l'Espagne et de l'Irlande.

Croissance modérée du PIB, soutenue par la consommation (Source KPMG décembre 2025)

La zone euro devrait enregistrer une croissance modérée de son PIB, principalement soutenue par la consommation des ménages. L'investissement global devrait connaître une accélération en 2027, portée par l'augmentation des dépenses publiques en matière de défense et d'infrastructures. Parallèlement, la BCE devrait maintenir ses taux, tandis que l'inflation resterait proche de l'objectif de 2 %.

Inflation modérée : fin du cycle de baisse des taux

L'inflation en Europe revient vers sa cible, dissipant les inquiétudes des décideurs et marquant la fin du cycle actuel de réduction des taux. Dans la zone euro, elle devrait reculer à 1,6 % en 2026, sous l'objectif de 2 %, en raison d'effets de base liés à l'énergie. La BCE ne devrait pas réagir, considérant cette baisse comme temporaire et maintenant un seuil élevé pour toute nouvelle réduction.

3. L'économie française

En 2026, l'économie française devrait connaître une croissance de 1%, selon les prévisions de l'Insee. Une tendance essentiellement portée par l'investissement des entreprises ; les ménages, pessimistes, hésitant à consommer.

Compte tenu de sa hausse de 0,5 % au troisième trimestre 2025 et des dernières informations disponibles pour le quatrième trimestre, le PIB progresserait à un rythme de 0,9 % en moyenne annuelle en 2025, après 1,1 % en 2024. L'activité a notamment été tirée par la production de matériels de transport (aéronautique), avec un mouvement de restockage au premier semestre en anticipation d'exportations très dynamiques au second semestre. La croissance se raffermirait un peu à 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

L'inflation resterait inférieure à 2 % sur l'horizon de prévision. Après 2,5 % en 2024, l'inflation totale (IPCH) en moyenne annuelle atteindrait un point bas en 2025 à 0,9 %, lié au recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. Elle remonterait ensuite pour atteindre 1,3 % en 2027, puis 1,8 % en 2028. L'inflation hors énergie et alimentation, principalement liée à l'inflation dans les services, resterait à peu près stable sur l'horizon de projection (autour de 1,6-1,7 %).

La consommation des ménages, après une évolution relativement atone en 2025 sous l'effet notamment d'une forte épargne liée à l'incertitude, serait soutenue en 2026 par les gains de pouvoir d'achat du salaire moyen par tête puis par la reprise de l'emploi à partir de 2027, sous l'hypothèse d'un repli de l'incertitude politique et budgétaire. Le taux de chômage à 7,7 % au troisième trimestre 2025 progresserait légèrement en 2026, puis amorcerait un repli à 7,6 % en 2027 et à 7,4 % en 2028.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	- 0,1	-
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	0,0	- 0,1	0,0	- 0,5	-
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	- 0,1	0,0	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Banque de France Projections macroéconomiques Décembre 2025

3. L'économie locale

Région Bretagne (source Région Bretagne)

2025 : La Bretagne connaît toujours une situation de quasi-plein emploi. Néanmoins, au diapason des tendances nationale et européenne, certains indicateurs économiques témoignent d'une conjoncture qui s'est détériorée. En cause notamment, les crises successives dont les effets ont mis du temps à se diffuser -Brexit, Covid, guerre en Ukraine, inflation. Les

défaillances d'entreprises augmentent et l'industrie, notamment, traverse une période complexe. Dans ce contexte, la Région veut toujours être au rendez-vous pour soutenir les entreprises bretonnes, leur développement, leurs transitions et leurs projets innovants. L'ensemble de ses actions mobilise plus de 223 M€, incluant l'agriculture et la pêche. C'est l'un des budgets les plus importants de la Région, après les mobilités et les lycées.

- 29.1millions d'€ pour les entreprises et l'emploi
- 26.5millions d'€ pour l'innovation et la compétitivité
- 18millions d'€ pour la recherche
- 3.6millions d'€ pour l'économie sociale et solidaire

L'économie bretonne se caractérise par le **dynamisme de ses PME et de ses ETI**, qui maillent tout le territoire. Elles sont particulièrement résilientes. Cependant, on note que les carnets de commande et la trésorerie de nombreuses entreprises ont été récemment fragilisés. Le **bâtiment** est affecté par la hausse des taux d'intérêt et le ralentissement de la construction. L'industrie **automobile** doit s'adapter à la montée en puissance des véhicules électriques dans un contexte réglementaire complexe. Cette situation conforte la Région dans ses choix politiques. Le **soutien aux entreprises** sera poursuivi, en ligne avec les priorités de la SRTES (stratégie régionale des transitions écologiques et sociales).

Souveraineté, innovation et transition

Les fondamentaux demeurent la **défense des souverainetés** (alimentaire, numérique, énergétique), le **soutien à l'industrie** dans ses transitions, la promotion de l'**innovation** pour améliorer la compétitivité des entreprises, soutenir les **filières nouvelles...** et imaginer les produits de demain.

Ainsi, en matière de **recherche**, la Bretagne accentue son soutien aux secteurs-clé : **cyber, santé, alimentation et énergie, avec une attention particulière aux enjeux maritimes**. De manière générale, les **enjeux climatiques** sont de plus en plus systématiquement intégrés dans les dispositifs d'aide à la création d'entreprise, à l'innovation, ou à l'**économie circulaire**. « Plus d'emploi, moins de carbone », cela signifie aussi accompagner la **relocalisation, par le biais des achats publics et en incitant les entreprises à relocaliser leurs propres achats**.

Pertinence de la ressource publique

Dans le contexte actuel et pour répondre aux besoins des acteurs économiques, **la Région souhaite mobiliser donc tous les outils à sa disposition**, y compris des participations, via des fonds d'investissements ou en direct. Deux cas de figure sont envisagés :

- La collectivité peut intervenir pour **accompagner la croissance de « pépites » bretonnes, via le fonds Breizh Up**.
- Elle peut aussi **soutenir des entreprises qui traversent une mauvaise passe**, alors que leurs bases sont intéressantes.

Priorités de 2025

Le numérique et la cybersécurité

- faciliter les usages numériques des Bretonnes et des Bretons grâce au Visa numérique Bretagne, en développant l'accès et l'accompagnement aux espaces de médiation numérique
- poursuite du déploiement de mon-compte.bzh, plateforme d'accès aux services publics (75 000 comptes à ce jour) ;
- montée en puissance du Breizh Cyber, pour aider les PME, collectivités et associations à répondre aux cyberattaques.

L'innovation

- la Région se donne pour objectif que la moitié des entreprises (TPE et PME) aidées par l'ensemble des dispositifs INNO, soient vertueuses du point de vue écologique et engagées dans l'économie circulaire.

Le PASS Commerce et artisanat (27,6 M€ versés à plus de 6 000 commerçants et artisans depuis 2017)

- recentrage des aides afin de contribuer davantage à la revitalisation des centres bourgs ;
- soutien accru aux commerces souhaitant réduire leur impact environnemental et accélérer leur digitalisation ;

Industries et PME agro-alimentaires (IAA)

- En 2025, le Pass Compétitivité IAA a été reconduit. Il est destiné à protéger ou générer de l'emploi dans ce secteur très concurrentiel, vital pour les territoires, en intégrant des critères environnementaux. Le premier appel à projets avait permis de soutenir 29 entreprises dont 18 PME et 8 ETI pour un montant d'aides publiques de 14,3 M€, dont 5,7 M€ de fonds régionaux et 8,6 M€ de fonds européens.

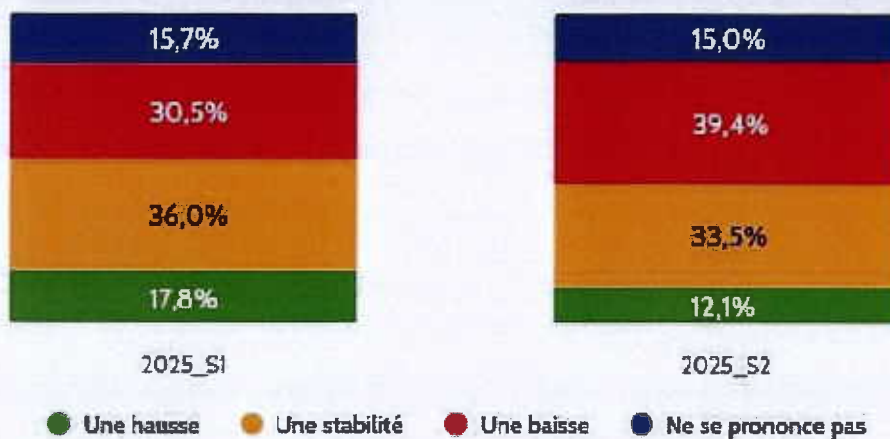
Les chefs d'entreprises bretons abordent 2026 avec un certain pessimisme (source Bretagne économique avec les CCI de Bretagne)

Un niveau d'activité fragile, des trésoreries tendues, une confiance dans l'avenir en berne à cause des incertitudes politiques...Selon le dernier baromètre de conjoncture de la Coceb*, les entrepreneurs bretons ont achevé 2025 dans la morosité et affichent un certain pessimisme pour les mois à venir. Cette seconde édition du baromètre semestriel sur la conjoncture économique bretonne a été réalisé conjointement, début décembre, par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Bretagne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Bretagne et la Chambre d'Agriculture de Bretagne auprès de plus de 122 000 entreprises.

Comme au premier semestre 2025, les entreprises bretonnes ont subi une baisse de leur activité au cours des six derniers mois avec un solde d'opinion qui se dégrade encore (-2 points en six mois) : **seulement 20,5 % des entreprises ont enregistré une hausse de leur chiffre d'affaires**. Il n'y a que l'industrie à faire état d'un certain dynamisme , « portée par les produits informatiques-électroniques -optiques tandis que l'agroalimentaire a bénéficié d'une reprise de la consommation en fin d'année », précise Jean-Pierre Rivery, président de la CCI Bretagne .



CHIFFRE D'AFFAIRES :



Les chefs d'entreprise sont pessimistes pour l'avenir : *Ils ne sont que 12 % à prévoir une hausse de leur activité soit une chute de 8 points en l'espace de 6 mois* . « **Les risques géopolitiques, sécuritaires et économique pèsent sur le moral des dirigeants** ».

Le secteur agricole est également impacté. « *Alors que l'activité s'améliore pour les filières bovines grâce à la hausse du prix du lait et de la viande bovine, elle se dégrade fortement en porc en raison d'une baisse de la cotation (-40 cts/kg carcasse entre fin juin et fin décembre), observe Laurent Kerlir, Président de la Chambre d'Agriculture de Bretagne. Crises sanitaires (FCO qui impacte la production laitière, DNC et fièvre porcine), négociations sur le Mercosur, instabilité budgétaire, taxes à venir, les agriculteurs sont particulièrement inquiets et attendent une réponse de l'Etat en matière de soutien politique au niveau national et européen.* »

Les artisans particulièrement impactés

Toutefois, ce sont les artisans qui semblent le plus impactés. Ils enregistrent la plus forte baisse d'activité par rapport à l'ensemble des activités économiques : **47,2% de baisse pour les artisans contre 45,8 % pour l'ensemble des secteurs**. « *40% de nos ressortissants sont issus du bâtiment. La construction demeure dans une situation difficile avec une baisse d'activité de nouveau confirmée pour cette fin d'année 2025 (le solde d'opinion perd près de 9 points). Si l'on parle des commerces, on ne peut pas déplorer leur fermeture dans les centres et favoriser l'installation d'enseignes de la grande distribution par exemple dans des zones en périphérie. Certaines friches industrielles en cœur de ville pourraient être réhabilitées. Pour autant, certaines activités résistent, à l'exemple des boulangeries dont le nombre d'installation en Bretagne est supérieure à celui des fermetures* », relève Michel Aoustin, président de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA). Dans ce contexte, les projets d'investissement et la rentabilité des entreprises interrogées se stabilisent à un niveau bas (12,3 % des chefs d'entreprise observent une amélioration de leur rentabilité contre 46,9% une dégradation). Point positif : l'emploi résiste encore, excepté dans la construction.

**Coceb : association créée en 1985 avec pour objectif de représenter les intérêts de 280 000 entreprises en Bretagne . La présidence tournante tous les deux ans est assurée, en 2026 par la CCI Bretagne*

LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2026

1. Un environnement en mouvement

➤ Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 a été adopté à l'assemblée nationale le 29 septembre 2023 via l'article 49.3.

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023).

➤ Le projet de loi de finances pour 2026

Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. **La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).**

Le texte prévoit : une **inflation** qui s'établirait en 2025 à 1,1 % et augmenterait à **1,3 % en 2026**

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte de forte tension sur les comptes publics, avec un objectif affiché par le gouvernement de réduction rapide du déficit et de la dette, au prix d'un effort important demandé aux collectivités territoriales.

Après une première lecture du texte marquée par de réelles divergences entre l'Assemblée Nationale et le Sénat notamment sur l'ampleur des économies et la contribution des collectivités, la commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord, rendant impossible l'adoption d'une loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre. Le gouvernement a donc eu **recours à une loi de finances spéciale, afin d'assurer la continuité des services publics et pouvoir gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.**

Dans le texte initial du projet de loi de finances, l'impact cumulé des prélèvements de l'État pour les collectivités se traduisait par une ponction de près de 7,2 milliards d'euros en 2026. Cet effort considérable, qui s'ajoute aux contributions déjà appliquées depuis plus de dix ans, apparaît disproportionné et injustifié au regard de la part des collectivités dans la dégradation des comptes publics.

L'Assemblée nationale n'ayant pas adopté la première partie du projet de loi de finances – considéré comme rejeté en première lecture –, le texte a été transmis au Sénat.

Les avancées concrètes obtenues au Sénat qui traduisent une diminution réelle des ponctions sur les collectivités mais non leur totale suppression :

- **le prélèvement au titre du DILICO 2 passerait de 2 Md€ à 890 M€** en exonérant totalement les communes (0 au lieu de 720 M€), et en divisant par deux la contribution des intercommunalités (250 M€ au lieu de 500 M€). Ses modalités de reversement seraient en outre modifiées, afin de les aligner sur celles du DILICO 1. Le remboursement ne s'étalerait plus sur cinq ans, ni sur la base de 80 % du montant prélevé, mais sur trois ans, avec un taux de restitution porté à 90 %. Enfin, les conditions prévues dans le texte initial pour percevoir un reversement seraient supprimées.
- la **minoration de la compensation liée à l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels**, qui pèsent essentiellement sur les intercommunalités, ne serait pas annulée, mais elle serait atténuée par rapport au projet initial (le taux de baisse passant

de 25 % à 19,3 %), limitant la perte de ressources pour les zones les plus industrialisées. Un dispositif de plafonnement a en outre été ajouté au Sénat, afin que les pertes individuelles résultant de la baisse de la compensation ne dépassent pas 2 % des recettes réelles de fonctionnement des communes et EPCI concernés.

- l'exclusion du **FCTVA** prévue initialement pour certaines dépenses d'entretien (bâtiments, voirie, réseaux) serait abandonnée, permettant de maintenir leur éligibilité au fonds, même si le décalage d'un an pour les EPCI serait conservé.

- la **fusion des dotations d'investissement (DETR/DSIL/DPV)** en un Fonds d'investissement territorial (FIT) et la **réduction du budget de 200 M€ seraient abandonnés** : ces trois dotations seraient ainsi maintenues, sans changement, et sans baisse de crédits.

- le plafonnement envisagé d'évolution des fractions de TVA attribuées aux collectivités à partir de 2026 (en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE) serait supprimé.

D'autres dispositions ont été adoptées : la création d'un **fonds exceptionnel pour remédier aux dysfonctionnements de la réforme de la taxe d'aménagement**, doté de 270 millions d'euros, la baisse du seuil définissant les « grands projets » soumis à l'acompte de taxe d'aménagement, de 5 000 à 3 000 m², la création d'une « **reconnaissance des fonctions d'agent de l'État** » **assumées par les maires**, consistant en un versement annuel obligatoire, par les communes, d'une somme de 554 € pour chaque maire, financée par l'Etat, etc.

À noter également que le Sénat a augmenté les crédits de la **dotation élu local (DPEL)** à hauteur de 59,4 M€, pour financer plusieurs mesures prévues par la proposition de loi relative au statut de l'élu. Toutefois, cette hausse de la DPEL ne serait pas **financée par l'État** mais par **les communes percevant de la DCRTP**. En effet, le PLF initial prévoyait d'ores et déjà une diminution de 258 M€ de la DCRTP des communes et des EPCI (-128 M€ pour les communes et -130 M€ pour les EPCI). Le Sénat a augmenté la baisse de la DCRTP des communes de 59,4 M€, portant cette baisse à 188 M€. Cela équivaut dans les faits à la suppression quasi-totale de la DCRTP communale.

À défaut d'un accord en commission mixte paritaire, une loi de finances spéciale a été adoptée le 23 décembre par les députés et les sénateurs.

Pour éviter un blocage institutionnel au 1er janvier, comme cela a déjà été utilisé en décembre 2024, le gouvernement a présenté une loi de finances spéciale, examinée en urgence par le Parlement, promulguée et publiée au Journal officiel à la fin du mois de décembre 2025. Ce texte - qui n'est pas une loi de finances - autorise la poursuite de la perception des impôts d'État et des impositions locales, reconduit provisoirement les crédits budgétaires sur la base de 2025 et sécurise la continuité de la trésorerie de l'État et des organismes publics.

Pour les collectivités locales, et tant qu'aucune loi de finances pour 2026 ne sera adoptée, cette loi spéciale aura pour effet de maintenir au 1er janvier 2026 les règles de 2025 : les concours financiers (DGF), les fractions de TVA, les compensations fiscales et les modalités de versement du FCTVA continuent de s'appliquer sans les resserrements discutés dans le cadre du PLF 2026.

Comme en 2025 avant l'adoption tardive de la loi de finances en février, aucune demande de dotation d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert, etc.) ne pourra être formulée auprès de l'État, car cela engagerait des crédits non encore alloués.

Cette situation prolonge cependant une incertitude budgétaire majeure : les ponctions envisagées sur les ressources des collectivités restent en suspens et pourront être réintroduites, modifiées ou amplifiées dans la future loi de finances ! Le PLF 2026 restait à être examiné en séance publique à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture à partir du 13 janvier 2026.

Le 20 janvier, le gouvernement de Sébastien Lecornu restait encore flou sur sa stratégie pour faire adopter le budget pour 2026, qui « n'était plus votable » par l'Assemblée nationale, estimait le chef de l'exécutif. Il décidera finalement d'engager la responsabilité de du gouvernement en ayant recours à l'article 49.3 pour faire adopter la première partie, sur les recettes.

Budget 2026 : ce que le 49.3 de Sébastien Lecornu réserve aux collectivités

Rebelote vendredi 23 janvier, sur la partie dépenses du texte. Avec le rejet des deux motions de censures débattues ce mardi 27 janvier, le texte est désormais considéré comme adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale.

Le texte arrive au Sénat le jeudi 29 janvier pour le débat.

Comme pour le PLFSS, les sénateurs pourraient faire le choix de voter un rejet préalable, renvoyant illico le texte à l'Assemblée, où une lecture définitive au Palais Bourbon serait organisée début février. Sébastien Lecornu devrait recourir une troisième fois au 49.3 pour faire adopter définitivement le budget. Pour les collectivités, si les choix concernant la première partie, sur la fiscalité, étaient connus, il restait à confirmer les derniers arbitrages sur la partie dépenses, notamment sur le fameux Dilico, reconduit cette année. Le texte sur lequel le gouvernement engage sa responsabilité donne ainsi ces précisions.

Le Dilico baisse de 26%

Le choix final du gouvernement est bien d'exonérer totalement les communes du Dilico, alors qu'il était tenté d'en rendre quelques-unes de nouveau éligibles, surtout les plus riches. Soumises à une contribution de 720 millions d'euros dans la version initiale du PLF, les sénateurs avaient fait le choix de les exonérer totalement. Les régions ont aussi vu leur ponction se réduire à 350 millions d'euros, d'abord fixée à 500 M€, tout comme les départements, contributeurs à hauteur de 140 millions d'euros, soit la moitié de ce qui était prévu initialement.

Les intercommunalités restent contributrices à hauteur de 250 millions d'euros, comme en 2025.

Au final, le Dilico, qui devait doubler par rapport à 2025 dans la version initiale du budget, baisse de 26 % en un an.

Le Sénat adopte le PLF 2026 amoindri pour les collectivités. Sur les dotations d'investissement, de la mission Relations avec les collectivités territoriales, la copie sénatoriale reste en grande partie inchangée, même s'il a procédé à une partie d'annulation de crédits budgétaires.

Pour le **Fonds vert**, le gouvernement l'a **réabondé légèrement** par rapport à la version initiale. A noter, par ailleurs, que le gouvernement a décidé d'abonder la dotation de continuité territoriale au profit de la Collectivité de Corse de 10 M€, uniquement pour 2026, pour la porter à 60 M€.

Enfin, le gouvernement n'est pas revenu sur la suppression de l'article visant à instaurer un « Fonds d'investissements des territoires » qui avait été actée par les sénateurs.

Le fonds vert sera finalement de 837,5 M€

L'évolution du montant final du fonds vert n'est pas facile à suivre, à force de hausses et de baisses successives. Comme annoncé par Sébastien Lecornu, un amendement du gouvernement a bien permis de le rehausser de 200 millions d'euros en autorisation d'engagement (AE), et de 5 M€ en crédit de paiement (CP). Cette somme s'ajoute au montant initialement prévu dans le PLF 2026 pour le fonds vert (650 M€ en AE). Mais il faut déduire de ce nouveau montant (qui est donc de 850 M€) l'effet d'un amendement imposant un coup de rabot de 250 M€ sur tous les programmes du ministère de la Transition écologique, et qui va amputer le fonds vert de 12,5 M€ en AE, et de 21 M€ en crédit de paiement, explique-t-on dans l'entourage de la ministère de la Transition écologique. Ce qui nous conduit à un montant final de 837,5 M€ en AE et 1 070 M€ en CP. C'est ce chiffre que l'on peut mettre en comparaison des 1,15 milliard d'euros (en AE) dans la loi de finances 2025 et 2,25 milliards d'euros dans la loi de finances 2024.

A noter que sur cette somme de 837,5 M€, le gouvernement prévoit de **flécher 100 millions d'euros vers le financement des mesures des plans climat-air-énergie territoriaux**. En conséquence, un

autre amendement du gouvernement a supprimé les 100 M€ du « Fonds territorial climat », créé lors de l'examen au Sénat en première lecture.

DGF, IFER éolien, IFSL...

Sur d'autres volets plus spécifiques à certaines collectivités, on peut remarquer plusieurs décisions. Ainsi, les régions sortent aussi gagnantes d'un arbitrage finançant la création de places en instituts de formation sanitaire et sociale (IFSS) à hauteur de 215 M€. Dans l'amendement retenu, l'exécutif précise que cela « s'inscrit dans le cadre du protocole État-Régions signé le 14 mars 2022 et des engagements du Ségur de la santé ».

A relever, un amendement sur l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) éolien, retenu « dans un objectif de sécurisation juridique et financière », précise le gouvernement, alors que le projet de budget adopté par les sénateurs prévoyait de nouvelles modalités d'application de l'IFER pour les centrales éoliennes renouvelées à compter du 1er janvier 2026. En outre, l'amendement prévoit la suppression de l'application du tarif réduit de l'IFER à toutes les centrales photovoltaïques faisant l'objet d'un renouvellement « qui pourrait avoir un coût important pour les collectivités à long terme ».

On peut remarquer également une série d'amendements retenus par le gouvernement concernant les collectivités d'Outre-mer, qu'il s'agisse d'un renforcement du fonds de gestion des Sargasses, d'un abondement du fonds de secours Outre-mer (FSOM) ou encore de l'extension de la dotation « de la reconnaissance financière des fonctions exercées par le maire au nom de l'État » aux édiles des communes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, collectivités comportant des communes mais soumises au principe de spécialité législative.

Le retard pris par l'adoption du budget après le 1er janvier de l'année a obligé le gouvernement à présenter des amendements pour sécuriser les dispositions prévues dans le PLF. C'est notamment le cas de la DGF, alors que son calcul dépend d'une date. L'amendement du gouvernement explique que les modifications vont permettre « de pouvoir procéder le plus rapidement possible à la répartition de la DGF et in fine, ne pas nuire à la continuité du service public ».

Le sort des collectivités est désormais quasi fixé. Et si elles ne sortent pas indemnes du débat budgétaire, elles seront soulagées d'avoir un PLF avant les élections municipales de mars prochain, et pourront élaborer leurs propres budgets un peu plus sereinement.

Le projet de loi de finances pour 2026 a été définitivement adopté par le Parlement lundi 2 février, après le rejet des deux motions de censure déposées à la suite du recours au 49.3 par Sébastien Lecornu. La loi de finances pourrait être publiée avant la mi-février, en attendant l'examen du Conseil constitutionnel.

CNRACL : A noter pour 2026, une mesure 2025 qui continue d'impacter les finances des collectivités locales:

Annoncée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS), cette mesure réglementaire est explicitée dans un décret du 30 janvier 2025 qui prévoit **l'augmentation progressive du taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**, portant ce taux de 31,65 à 34,65 % dès 2025, jusqu'à 43,65 % à partir de 2028.

Cela revient à une **hausse de 3 points par an pendant 4 ans**, soit 12 points au total, de la cotisation des employeurs à la CNRACL, 12 points équivalent à une augmentation de + **37,9 % par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL**.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des collectivités et demeure pérenne dans le temps. Selon les estimations de Stratorial Finances, l'impact sur les budgets des petites villes sera d'ampleur : **à partir de 2028, le coût annuel serait de près de 1 230 millions d'euros**.

Elle aura de nombreux effets pervers, dont la contraction de l'investissement local et la réduction de l'embauche de fonctionnaires et des titularisations alors que les besoins sont importants.

➤ Intercommunalité :

un pacte

En 2021 a eu lieu une refonte du pacte financier et fiscal avec de nouvelles dispositions financières pour la période 2021-2026.

La neutralisation fiscale cesse, le FCF est modifié. Pour Ploufragan le FCF s'élève à 114 902€ en 2021 puis 125 554€ à compter de 2022.

Le 10 octobre 2024 l'assemblée exécutive de SBAA a voté l'actualisation 2024 du Pacte Financier et Fiscal qui impacte le montant du FCF de Ploufragan fixé à 120 934€ pour la période 2024-2026.

➤ Nouvelles missions dans les mairies :

Un historique depuis 2009 :

Le traitement des demandes de cartes nationales d'identité et passeports est passé de la préfecture à la mairie avec une indemnisation forfaitaire ne compensant pas la charge financière réelle.

Sans indemnisation :

- Certaines procédures d'état civil : changement de nom / prénom, rectification d'erreurs matérielles dans les actes (transfert du tribunal vers la commune).
- Les dossiers PACS (transfert du tribunal vers la commune)
- La gestion de certains dossiers dont l'Etat traitait tout ou partie :
 - Commerce : ventes au déballage (vide-greniers, vide-maisons), liquidation de stocks, ouvertures dominicales, débits de boissons permanents
 - Taxis
 - Autorisations de lotos et loteries

A noter qu'il n'y a plus d'accueil en préfecture à partir de novembre 2017 pour les cartes grises et les permis de conduire : les usagers passeront par une procédure informatique, des bornes sur place mais

pourront aussi se rendre en mairie pour obtenir de l'aide ou s'adresser à des entités privées proposant ce service.

2019 : Le prélèvement à la source pour les agents de la collectivité

2019 : Transfert par le service publicité foncière de la gestion des paiements de frais de publicité foncière dans le cas d'acte administratif pour cession réalisé par la ville.

LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Les dotations :

1. Les principales recettes de fonctionnement

Les dotations :

Historique :

Après une première diminution de 1,5 Md€ en 2014, puis de 3,67 Md€ en 2015 et 2016, le projet de loi de finances 2017 avait confirmé une baisse supplémentaire de 2,635 Md€ en 2017 pour la DGF.

Au sein du « bloc communal », la répartition de la baisse des dotations avait ~~porté donc à nouveau~~ en 2017 à hauteur de 70 % sur les budgets des communes et de 30 % sur les budgets des intercommunalités. Soit respectivement : 725 M€ pour les communes et 310,5 M€ pour les intercommunalités. (soit 1.035Md€ en 2017 contre 2.071Md€ en 2016)

En 2018, rendu public le 27 septembre 2017, le projet de loi de finances 2018 était présenté comme celui mettant fin à la spirale de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

La partie dotation forfaitaire de la DGF continue d'être écrêtée (sauf en 2023) afin de financer l'augmentation de la population et la péréquation de l'enveloppe DGF (dotation forfaitaire, DSU, DSR, DNP)

Réforme des indicateurs financiers(2022)

Contrairement aux déclarations du directeur général des collectivités locales (DGCL), Stanislas Bourron, le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...). Le Gouvernement a validé en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Autant de sujets qui n'ont pas appelé de remarques particulières de la part du CFL. L'instance s'est surtout montrée attentive à trois articles, qui précisent les modalités d'application des modifications des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et des fonds de péréquation, lesquelles ont été introduites par les lois de finances pour 2021 et 2022. Ces dispositions portent sur les modalités de calcul des fractions de correction "qui doivent permettre de neutraliser intégralement en 2022 puis partiellement et de manière dégressive jusqu'en 2028 les effets des réformes récentes de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production) sur les indicateurs financiers des collectivités du bloc communal", explique le gouvernement dans la fiche d'impact du projet de décret. Il s'agit aussi de "neutraliser" les effets de la mesure intégrant de nouvelles ressources communales dans le calcul des potentiels fiscal et financier communaux et de la réforme de l'effort fiscal. Les fractions de correction visent à "neutraliser les effets de bord" de l'ensemble de ces réformes dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement et des montants du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic). Toutefois, il est prévu que les indicateurs de richesse des collectivités locales "continuent d'évoluer du fait des phénomènes sans lien avec les réformes fiscales (évolution de la population, évolution des bases de fiscalité ou des taux, etc.)".

Cette réforme des indicateurs financiers a et aura un impact sur les montants de la DGF et du FPIC. Cet impact est défavorable pour la ville de Ploufragan avec le point d'orgue en 2028.

2026 :

La Dotation Globale de Fonctionnement

La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** est maintenue à son niveau de 2025. Le **gouvernement** a par ailleurs abandonné sa mesure initiale visant à retourner à une dotation de fonctionnement régional.

Le défi de la pérennité pour les CCAS/CIAS

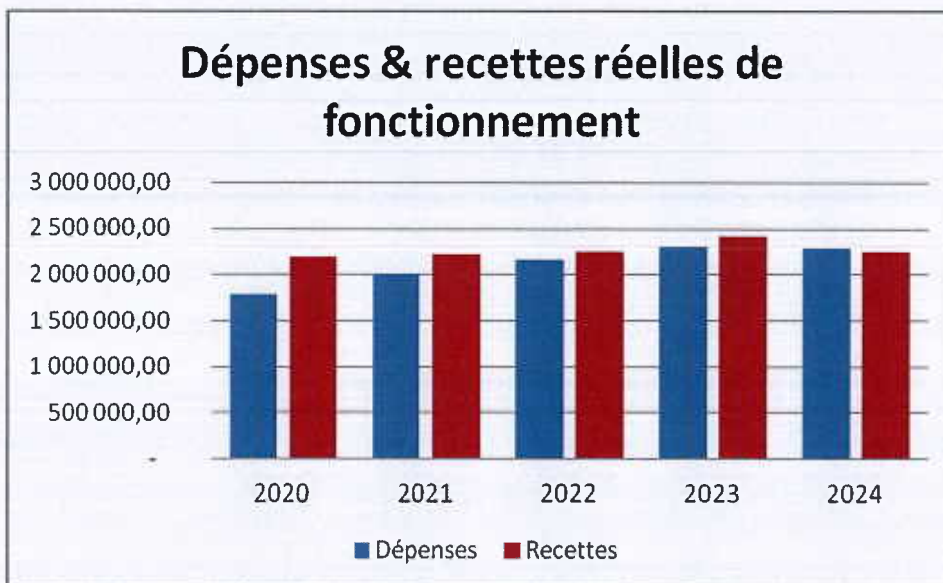
Au-delà des équilibres budgétaires, la situation de l'action sociale locale demeure préoccupante. Alors que 1,1 million de travailleurs vivent toujours sous le seuil de pauvreté – un niveau inédit depuis 30 ans –, le rôle d'« amortisseur social » des communes est plus sollicité que jamais.

Depuis 2020, plus de sept CCAS/CIAS sur dix ont rehaussé leurs budgets pour faire face à la crise énergétique, à l'inflation alimentaire, au mur démographique et à la saturation de l'hébergement d'urgence. Pourtant, ce modèle repose sur une fragilité structurelle, la majorité des CCAS/CIAS dépendant quasi exclusivement de la subvention de leur commune de rattachement.

À l'aube d'un nouveau mandat municipal, les arbitrages entre transition écologique, sécurité, entretien du patrimoine et action sociale s'annoncent plus contraints que jamais. En l'état, le budget 2026 évite le pire à court terme, mais ne porte aucune ambition structurante pour les solidarités de proximité.

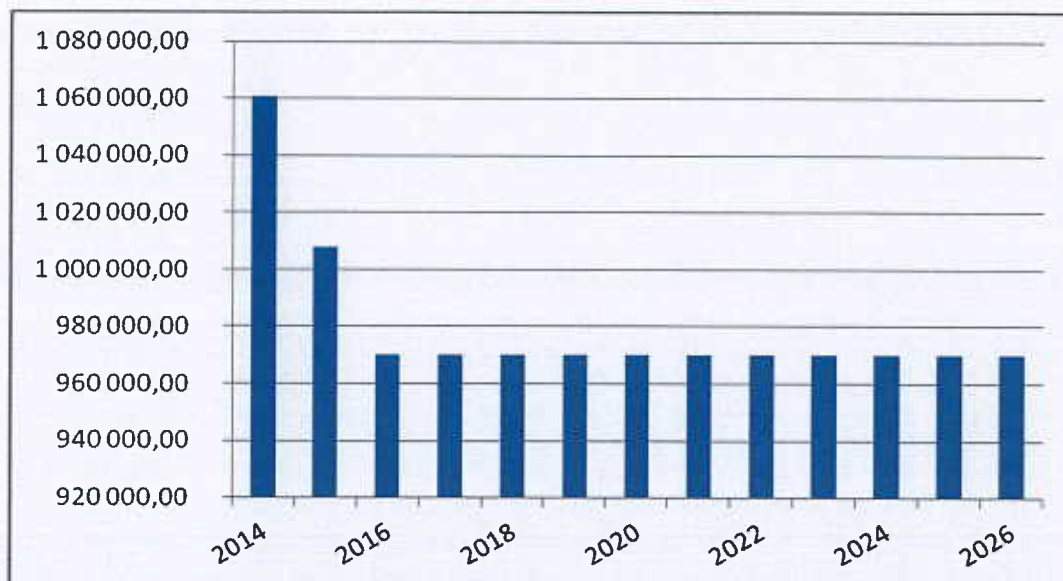
Si les dernières motions de censure, dont l'examen est prévu vendredi 30 janvier, sont rejetées après un bref aller-retour au Sénat, le texte devrait être transmis au Conseil constitutionnel puis promulgué dans la première quinzaine de février, mettant fin au régime de la loi spéciale.

CCAS :



a. La subvention de la Ville au CCAS

Dans un contexte de baisse de recettes, la ville de Ploufragan qui subventionne le CCAS avait dû moduler sa subvention au CCAS en 2015 et 2016 (subvention de 1 060 800€ en 2014, 1 007 800€ en 2015, de 970 000€ en 2016 et qui est restée stable depuis).



Cela s'est traduit par une baisse de la subvention au CCAS de 5% dès 2015 puis une stabilisation afin de ne pas compromettre l'équilibre du budget du CCAS et de préserver les services destinés à la population.

b. Les principaux financeurs institutionnels

La CAF et la MSA :

La CAF finance les contrats d'animation globale, d'animation collective, contrat enfance jeunesse.

La CAF et la MSA financent la prestation de service unique pour la crèche familiale et le multi-accueil.

L'Etat

Le quartier de l'Iroise n'est plus considéré comme quartier prioritaire de la politique de la ville par l'Etat. L'Etat ne finance donc plus le Programme de Réussite éducative (PRE) depuis fin 2023.

Désormais une enveloppe budgétaire est prévue pour les territoires de vulnérabilité du département.

c. Les recettes des services

Cette recette découle de la volonté municipale de rendre accessible au plus grand nombre d'utilisateurs les services du CCAS. Dans cette perspective, des tarifs dégressifs ont été mis en place.

2. Les principales dépenses de fonctionnement

a) DEPENSES

Au BP 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont été estimées à **2 407 380 €**.

Pour 2026, il s'agira essentiellement de prendre en compte :

☞ **les charges de fonctionnement du patrimoine et des services** (matériaux, aides et prestations).

☞ **les charges de personnel** résultant de l'évolution des salaires, du déroulement de carrière des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales soit une estimation de 1 961 800 €. A noter que la hausse de la cotisation retraite CNRACL dont le taux passe de 34,65 % à 37,65%.

☞ **les autres charges de gestion courante** : les secours (secours d'urgence, cartes transports, tickets TUB, bons d'achats) et les remboursements de frais transversaux à la ville, à l'EHPAD.

☞ **les charges financières** des emprunts.

☞ **l'autofinancement pour le financement du remboursement de capital et des nouveaux investissements** (matériel et travaux) n'est pas nécessaire.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2026 sont estimées à **2 324 817 €**.

b) RECETTES

Au BP 2025, les recettes réelles de fonctionnement ont été estimées à **2 221 780€**.

Pour 2026, les principales recettes sont :

☞ **les recettes tarifaires appliquées aux services publics**.(notamment crèche familiale, multi-accueil...)

☞ **les remboursements de notre assureur sur les charges de personnel**.

☞ **les dotations, subventions et participations** : avec notamment la subvention de la ville au CCAS pour 970 000€ et les différents financeurs (CAF, MSA, Etat et Département)

Les recettes réelles de fonctionnement de 2026 sont évaluées à **2 205 172€**.

A noter qu'au BP 2026, il y aura la reprise anticipée des résultats en recettes de fonctionnement pour 1 969 128,15€ (excédent reporté).

DOB 2026
CCAS

EVOLUTION REELLE DE FONCTIONNEMENT

	BP 2025	BP 2025+DM	BP 2026	BP2026 /BP2025	BP2026/ BP2025+DM
Dépenses	2 407 380	2 428 737	2 324 817	-3,4%	-4,3%
dont 012	2 027 500	1 986 500	1 961 800	-3,2%	-1,2%
Recettes	2 221 780	2 255 180	2 205 172	-0,7%	-2,2%

3. L'investissement

Les recettes d'investissement

➤ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Compenser de manière forfaitaire et globale les versements de TVA effectués sur les investissements de l'année précédente (la commune ayant respecté son engagement en 2009 dans le cadre du plan de relance de l'économie, le versement du FCTVA décalé d'un an au lieu de 2 est pérennisé).

Taux 2026 : 16,404 % sur les investissements de 2025 (estimation aux vues des réalisations 2025 au moment de la préparation du budget 2026) .Soit 2 230 €.

Avances remboursables : 4 000€

Reports de recettes : 165,00€ (avances remboursables)

➤ Produits des cessions

Il s'agit de biens appartenant au CCAS

En 2026, une enveloppe de 500€ est prévue pour des cessions.

Les dépenses d'investissement

Il s'agit de matériel pour le fonctionnement des services de l'ordre de 16 060€ (cf annexe 1 page 18) et des avances remboursables pour 4 000€.

A noter qu'au BP 2026, il y aura la reprise anticipée des résultats en dépenses d'investissement pour 56 007,73€ (déficit reporté) et en recettes le financement de ce déficit, et des reports pour 38 427,51€ (cf annexe2 page 19).

IMPUTATION					LIBELLE	MONTANT
Article	Opérat	Fonc	Service	Antenne		
AG	215741	020	4001	TRANSITION	TOTAL ARTICLE 2051	0,00
					1 lombricomposteur pour l'EHPAD	0,00
					TOTAL ARTICLE 215741	1 000,00
					TOTAL ARTICLE 21838	0,00
AG	21848	020	4001		Mobilier logement des réfugiés	500,00
	21848	424	4810		Mobilier : 8 tables pr la salle multi activité (125 € l'unité + augmentation 2026)	1 300,00
	21848	4228	4638		Mobilier LAEP : 1 table ronde	350,00
	21848	428	4841		Mobilier logement social	500,00
CENSO	2185	424	4810		TOTAL ARTICLE 21848	2 650,00
					1 smartphone pour P. Touboulic	200,00
					TOTAL ARTICLE 2185	200,00
					Electroménager - logement des réfugiés	500,00
AG	2188	020	4001		autres matériels :	980,00
	2188	4221	4633		2 sièges auto (200 €) - 2 coques à 270 € l'unité - 2 transats 120€ l'unité	1 900,00
	2188	4228	4634		autres matériels :	110,00
					2 sièges auto (200 €) - 2 coques à 270 € l'unité - 2 transats 120€ l'unité	500,00
HALTE	2188	4228	4634		1 trampoline(230€), - 1 piscine à balles (665€)	800,00
					1 plastifieuse	7 000,00
	2188	428	4841		électroménager - logement social	250,00
	2188	424	4870		3 grands jeux en bois	170,00
LGTSOC	2188	424	4870		1 lave vaisselle	12 210,00
	2188	424	4870		1 plastifieuse	16 060,00
	2188	424	4870		1 tableau pr le bureau de P. Tanguy	
					TOTAL ARTICLE 2188	
TOTAL GENERAL						16 060,00

18

**ETAT DES CREDITS A REPORTER
SUR L'EXERCICE 2026**

BUDGET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

IMPUTATION M57	LIBELLES	Montant €.
2313-424-4870	CABLAGE SALLE INFORMATIQUE	422,03
2313-4221-4633	INSTALLATION UNITE CENTRALE GTC	1 807,08
2313-4222-4634	INSTALLATION UNITE CENTRALE GTC	7 228,32
2313-424-4810	INSTALLATION UNITE CENTRALE GTC	9 035,40
2128-4221-4633	ACHAT INSTALLATION BAC A SABLE - LE TREMLIN	672,48
2128-4222-4634	ACHAT INSTALLATION BAC A SABLE - LE TREMLIN	2 689,92
2188-4221-4633	ACHAT PERGOLA - JARDIN LE TREMLIN	442,96
2188-4222-4634	ACHAT PERGOLA - JARDIN LE TREMLIN	1 771,82
2128-4221-4633	ACHAT ET AMENAGEMENT GAZON SYNTHETIQUE	2 871,50
2128-4222-4634	ACHAT ET AMENAGEMENT GAZON SYNTHETIQUE	11 486,00
	TOTAL DES DEPENSES	38 427,51
2745-424-4850	Avances remboursables - année 2025	165,00
	TOTAL DES RECETTES	165,00

Arrêté le présent état à la somme de :

TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES - DEPENSES
CENT SOIXANTE CINQ EUROS - RECETTES

PLOUFRAGAN, le 9 janvier 2025

Le Président,
Rémy MOULIN

BUDGET PREVISIONNEL 2026 – CCAS DE PLOUFRAGAN

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – DEPENSES DE PERSONNEL

1 – Les dépenses de personnel et leur évolution

répartition des éléments de rémunération – **agents titulaires** (BP 2026)

Traitement brut	Régime indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Autres primes et indemnités	Avantages en nature
559 600	108 500	5 300	0	13 600	0
part de la masse salariale en %					
28,5 %	5,5 %	0,3%	0	0.70%	0%

répartition des éléments de rémunération – **agents non titulaires** (BP 2026)

Traitement brut	Régime indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Autres primes et indemnités	Avantages en nature
435 000	23 000	0	8 500	169 300	0
part de la masse salariale en %					
22,2%	1,2%	0	0,4%	8,6%	0%

L'évolution de la masse salariale entre le budget prévisionnel 2025 et celui de 2026 est en baisse : 2 027 500 € à 1 961 800 € soit - 3,24 %.

Plusieurs éléments ont eu un effet sur le montant des dépenses de personnel :

- l'évolution des effectifs

Les mouvements de personnel titulaire (rapport entre les arrivées et les départs : mutations, retraites, recrutements, nominations) génèrent une baisse du montant relatif au traitement des agents de 4 145 €. Parallèlement, les variations de temps de travail de certains agents représentent une baisse de 5 860 €. A cela s'ajoute une mise en disponibilité et un congé parental qui représentent une diminution du montant des traitements de 26 780 €.

L'actualisation des montants affectés aux primes et indemnités représente une augmentation de 1 000 €. A l'inverse, le montant de la nouvelle bonification indiciaire et du supplément familial de traitement est en baisse de 700 €.

Le montant relatif à la rémunération des assistantes maternelles baisse de 9 000 € du fait de la diminution du nombre d'heures prévisionnel d'accueil (- 4 000 h). Le montant des indemnités de cette même catégorie de personnel est en baisse de 1 500 €.

L'évolution des besoins en personnel contractuel génère une baisse de la masse salariale affectée à la

rémunération de ces agents, à hauteur de 6 400 €.

Le montant prévisionnel des indemnités de fin de contrat et des indemnités de congés payés est en baisse de 800 €.

Enfin la masse salariale relative à la rémunération des apprentis est en baisse de 4 600 € (fin d'un contrat d'apprentissage).

- L'évolution des carrières (GVT).

L'impact des avancements d'échelons et avancements de grades intervenus en 2025 est évalué à + 4 685 €. Le coût prévisionnel des avancements de grades et avancements d'échelons pour 2026 devrait être en hausse de 700 €.

- l'évolution des cotisations patronales

L'évolution des cotisations patronales (URSSAF, retraite, Pôle Emploi, CDG / CNFPT) s'aligne sur celle des rémunérations brutes. Le montant global de ces cotisations baisse, en prévision pour 2026, de 13 900 €.

Le montant prévisionnel des cotisations versées au titre de l'assurance statutaire baisse de 2 500 € alors que le montant de la participation employeur à la prévoyance et à la mutuelle santé augmente de 1 000 €.

Enfin, le montant prévisionnel de la somme reversée au titre du fonds de compensation du supplément familial de traitement devrait augmenter de 1 500 € et la cotisation au CNAS de 1 600 €.

2 – Structure de l'effectif

L'effectif du CCAS de Ploufragan se composait de 42 agents, tous statuts confondus, au 31 décembre 2025 : 22 agents titulaires et 20 agents non titulaires (13 assistantes maternelles, 2 adjoints administratifs, 1 éducatrice de jeunes enfants, 3 auxiliaires de puériculture et 1 apprenti).

Les agents titulaires se répartissent de la façon suivante dans les différentes filières : 45% occupent un emploi de la filière médico-sociale, 27% de la filière administrative, 14% de la filière technique et 14% de la filière animation.

Ils sont représentés à hauteur de 45% dans la catégorie C, 18% dans la catégorie B et 37% dans la catégorie A.

3 – Le temps de travail

les services du CCAS de Ploufragan fonctionnent sur une base de 1 607 heures par an. Les cycles de travail peuvent être les suivants :

- 35h00 sur 4,5 jours ou 5 jours
- 36h00 sur 4,5 jours ou 5 jours (avec jours de RTT)
- 37h00 sur 4,5 jours ou 5 jours (avec jours de RTT)
- 38h00 sur 5 jours (avec jours de RTT)
- 38h30 sur 5 jours (avec jours de RTT)
- 39h00 sur 5 jours (avec jours de RTT)
- plannings annualisés...

Les cycles de travail et plannings des services ont été construits de façon à répondre aux besoins du service, notamment par rapport à l'accueil des usagers.

4 – Les orientations 2026

Chaque départ définitif de la collectivité fait l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener : remplacements, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions, modifications de l'organisation des services ou suppression du poste.

En ce qui concerne les remplacements, chaque situation est également étudiée dans le détail afin de mettre en œuvre le dispositif le plus efficace (remplacement, répartition d'une partie de la charge de travail...) et de garantir un service de qualité aux usagers.

Malgré ces importantes contraintes financières et l'impact des évolutions statutaires, les efforts de la collectivité en matière d'avancements de grades, d'avancements d'échelons, de promotions internes ou de nominations d'agents non titulaires et de lauréats de concours ont été maintenus et se poursuivront en 2026.

LA GESTION DE LA DETTE

1 – La gestion de la dette :

➤ Pas d'emprunt

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

A long terme, les grands équilibres budgétaires ont été impactés par une forte diminution des dotations ainsi que l'augmentation du prix des énergies. Face à la baisse annoncée de la dotation forfaitaire de 2014 à 2017 puis à la poursuite de son écrêtement, à l'érosion des compensations ainsi qu'au peu de dynamisme de l'évolution physique de nos bases fiscales et à une faible actualisation des bases liée à une faible inflation, nos recettes ont baissé en 2015, stagné en 2016, baissé en 2017, stagné en 2018 évolué un peu en 2019, à la baisse en 2020 lié au COVID, à la hausse en 2021 (reprise en cours de crise sanitaire). Alors que l'inflation repart (à 1.8% en 2018, 1.1% en 2019, 0.5% en 2020, 1.6% en 2021, 5,3% en 2022, 4,9% en 2023, 2,0% en 2024, 1,1% en 2025, estimée à 1,3% en 2026 (variations du fait du conflit entre l'Ukraine et la Russie ainsi que d'autres conflits internationaux entraînant notamment l'explosion du coût des énergies). A cela s'ajoute une instabilité politique au niveau national. Dans ce contexte, ces évolutions sont incertaines vue la conjoncture internationale.

Cela nous amène à rester prudent et continuer à surveiller nos dépenses de fonctionnement pour préserver une capacité d'investissement tout en gardant des finances saines tant au niveau de la ville que du CCAS (investissement beaucoup moins important au niveau du CCAS)

La contrainte au niveau du fonctionnement du CCAS est complexe car il s'agit de services aux personnes et de secours, ce qui est l'essence même du CCAS.

Tableau de simulation budgétaire :

SIMULATION BUDGETAIRE C.C.A.S.
ANNEE 2026

SERVICES ADMINISTRATION GENERALE (4001), OPERATIONS NON VENTILABLES (4010),
LOGEMENT SOCIAL (4841), AIDES AUX PERSONNES (4850), AIDE SOCIALE LEGALE (4860)
SEMAINE BLEUE (4321) PRE (4820)

	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2 028
	236 544	233 965 -1,1%	243 565	248 436	253 405 2,0%
Autres dépenses	121 117	139 868 15,5%	145 725	147 182	148 654 1,0%
Intérêts des emprunts	2 873	180	-100,0%		
DEPENSES	360 534	374 013 3,7%	389 290	395 619	402 059 1,6%
Autres recettes	47 777	34 315 -28,2%	34 200	34 200	34 200 0,0%
RECETTES	47 777	34 315 -28,2%	34 200	34 200	34 200 0,0%
SOLDES	-312 757	-339 698	-355 090	-361 419	-367 858

SERVICES CENTRE SOCIAL (4810), ACTIONS D'INSERTION (4870)

	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2 028
	375 088	417 310 11,3%	376 100	383 622	391 294 2,0%
Autres dépenses	78 285	103 410 32,1%	105 470	106 525	107 590 1,0%
DEPENSES	453 373	520 720 14,9%	481 570	490 147	498 884 1,8%
Contrat animation globale	80 880	82 600 2,1%	82 650	82 650	82 650 0,0%
Autres recettes	82 928	81 400 -1,8%	75 550	75 550	77 061 2,0%
RECETTES	163 808	164 000 0,1%	158 200	158 200	159 711 1,0%
SOLDES	-289 565	-356 720	-323 370	-331 947	-339 172

SERVICE CRECHE FAMILIALE (4633)

	CA 2024	BP 2025		2026		2027		2028	
Salaire	848 501	815 825	-3,9%	821 585	0,7%	838 017	2,0%	854 777	2,0%
Autres dépenses	52 985	43 922	-17,1%	43 616	-0,7%	44 052	1,0%	44 493	1,0%
DEPENSES	901 486	859 747	-4,6%	865 201	0,6%	882 069	1,9%	899 270	2,0%
Recouv. crèche familiale	636 200	594 550	-6,5%	572 740	-3,7%	572 740	0,0%	572 740	0,0%
Bonus Territoire	113 747	121 000	6,4%	120 900	-0,1%	120 900	0,0%	120 900	0,0%
Autres recettes	13 407	0	-100,0%	7 721					
RECETTES	763 355	715 550	-6,3%	701 361	-2,0%	693 640	-1,1%	693 639	0,0%
SOLDES	-138 131	-144 197		-163 840		-188 429		-205 631	

SERVICE MULTI-ACCUEIL (4634) et L.A.E.P. (4638)

	CA 2024	BP 2025		2026		2027		2028	
Salaire	524 222	560 400	6,9%	520 550	-7,1%	530 961	2,0%	541 580	2,0%
Autres dépenses	58 875	82 500	40,1%	68 206	-17,3%	68 888	1,0%	69 577	1,0%
DEPENSES	583 097	642 900	10,3%	588 756	-8,4%	599 849	1,9%	611 157	1,9%
Recouvrement multi-accueil	232 678	260 080	11,8%	253 640	-2,5%	253 640	0,0%	253 640	0,0%
Bonus Territoire	60 295	64 650	7,2%	64 650	0,0%	64 650	0,0%	64 650	0,0%
Autres recettes	18 479	13 400	-27,5%	23 121	72,5%	23 121	0,0%	23 121	0,0%
RECETTES	311 452	338 130	8,6%	341 411	1,0%	341 411	0,0%	341 411	0,0%
SOLDES	-271 645	-304 770		-247 345		-258 438		-269 746	

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 022-262200793-20260217-DB2026_03-DE

	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028
1-Administration Générale	360 534	374 013	389 290	395 619	402 059
2-Centre Social	453 373	520 720	481 570	490 147	498 884
3-Crèche familiale	901 486	859 747	865 201	882 069	899 270
4-Multi-accueil	583 097	642 900	588 756	599 849	611 157
6-Dot.amortissements biens	21 363	11 780	22 380	15 000	15 000
7-DEPENSES*	2 319 852	2 409 160	2 347 197	2 382 683	2 426 370
					2 %
8-Administration Générale	47 777	34 315	34 200	34 200	34 200
12-Centre Social	163 808	164 000	158 200	158 200	159 711
11-Crèche familiale	763 355	715 550	701 361	693 640	693 639
13-Multi-accueil	311 452	338 130	341 411	341 411	341 411
14-Subv. Communale	970 000	970 000	970 000	970 000	970 000
					0,0%
15-RECETTES	2 256 392	2 221 995	2 205 172	2 197 451	2 198 962
					-0,4%
16-Résultat de l'année	-63 460,51	-53 844	-142 025	-185 232	-227 408
17-Résultat antérieur	2 212 678	2 078 979	1 969 128	1 827 103	1 621 871
18-Résultat de clôture	2 149 217	2 025 136	1 827 103	1 641 871	1 394 464
19-AUTOFINANCEMENT PREVU*	70 238	56 008	0	20 000	20 000
20- Remb. Capital	89 869	17 800			17 770
22- autres investissements			56 093	20 000	20 000
23-RESULT. APRES AFFECTATION	2 078 979	1 969 128	1 827 103	1 621 871	1 374 464

* Hors dépenses imprévues - fongibilité

REEL 2025